

RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2025

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 286-2021 CONCERNANT
L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE
RÉSIDENTIELLE RE-146 À MÊME UNE PARTIE
DES ZONES INDUSTRIELLES I-102 ET I-104**

Ville de Cookshire-Eaton

Entrée en vigueur le  2025

Version officielle

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2025

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 286-2021 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RÉSIDEN- TIELLE RE-146 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES INDUSTRIELLES I-102 ET I- 104

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cookshire-Eaton a adopté le *Règlement de zonage numéro 286-2021*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encadrer le développement immobilier sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan d'urbanisme numéro 285-2021* de la Ville est modifié par le *Règlement numéro 375-2025* afin d'agrandir une aire d'affectation résidentielle à même une aire d'affectation industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la zone Re-146 sera agrandie dans le prolongement de la rue du Boisé à même une partie de la zone industrielle I-102 et de la zone industrielle I-104 afin d'agrandir la zone résidentielle précédemment créer dans le règlement 306-2022;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

PAR CONSÉQUENT, il est ordonné et statué par le présent règlement du Conseil de la Ville de Cookshire-Eaton et ledit conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 1 du *Règlement de zonage numéro 286-2021* intitulée « Plans de zonage » est modifiée comme suit :

- L'agrandissement de la zone résidentielle « Re-146 » à même une partie de la zone industrielle « I-102 » et une partie de la zone industrielle « I-104 », tel qu'illustré au plan à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Cookshire-Eaton, ce .. 2025.

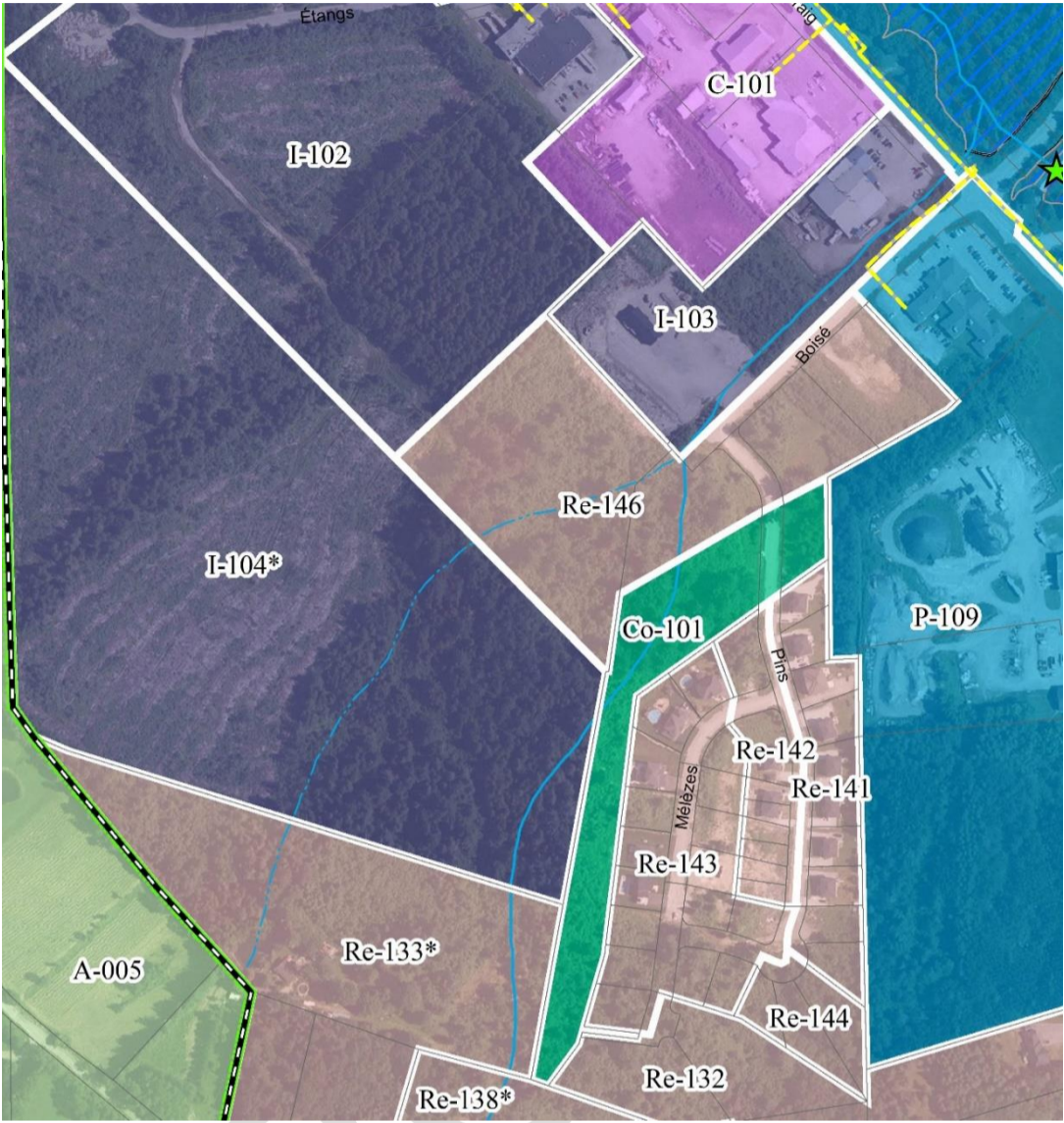
Mario Gendron
Maire

Françoise Ruel
Greffière

**Annexe 1 au
Règlement numéro 373-2025**

**Modification au plan de zonage –
Agrandissement de la zone Re-146 à même une
partie des zones I-102 et I-104**

Plan de zonage actuel de la zone Re-146



PRO

Plan de zonage proposé, agrandissement de la zone Re-146 à même la zone I-102 et I-104

